Le chef de l'Etat impose le non-cumul

Publication : jeudi 17 janvier 2013 10:05

Le Figaro, 17 janvier 2013

LE FIGARO. Jeudi 17 janvier 2013

Vidéo – Les premiers vœux à la presse des présidents de la Ve
www.lefigaro.fr/politique

politique | 3

Le chef de l'État impose le non-cumul

Le président a affirmé que le projet de loi concernera tous les parlementaires et entrera en vigueur dans le quinquennat.

SOPHIE HUET

ÉLYSÉE François Hollande a annoncé mercredi soir qu'une réforme constitutionnelle, qui comprendra la suppression de la Cour de justice de la République, une réforme du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), la réforme du statut pénal du chef de l'État, le flou du statut de membres de droit du Conseil constitutionnel (sont les anciens présidents de la République [à compter de fait-même], et l'abrogation de la loi Dati-Perben, « une loi extrêmement fondamentale », serait soumise au Congrès du Parlement « d'ici l'été ».

Lors de ses vœux aux parlementaires, le chef de l'État a aussi annoncé le dépôt au Parlement d'un projet de loi sur le non-cumul des mandats, qui concernera « tous les parlementaires », députés et sénateurs, « quelle que soit la taille de la communauté concernée ». Les parlementaires, maires de petites communes, qui

> « Le moment de la décision politique est venu […] »
> FRANÇOIS HOLLANDE

espéraient qu'un seuil serait établi pour leur permettre de cumuler les deux fonctions, ne l'obtiendront donc pas. Mais le président a tenu à ne pas exacerber ce tonic, au sein même de la famille socialiste. François Hollande a sans doute, affirmant que « le moment de la décision politique est venu […] l'ai demandé au premier ministre de préparer un projet de loi pour en terminer avec le cumul entre un mandat national et un mandat exécutif local » (maire ou maire adjoint, président de région ou de département).

Mais Hollande s'est donné du temps : il n'a pas fixé de date butoir pour la mise en œuvre, laissant le soin aux parlementaires issus des élections de 2014 – ce qui beaucoup d'élus socialistes redoutaient –, se bornant à indiquer que « cette réforme entrera en vigueur pendant le quinquennat ». Ce qui laisse une certaine latitude aux parlementaires pour en débattre.

Réticences au Sénat

Cas, sans surprise, la perspective d'une loi sur le non-cumul suscite de vives réticences au Sénat. Le président du groupe des verts du président de la Haute Assemblée Jean-Pierre Bel, François Rebsamen a expliqué, que « par conviction, et pour le Sénat, représentant des collectivités locales », le groupe socialiste qu'il préside déposerait un amendement visant à autoriser les sénateurs à exercer ainsi une fonction exécutive locale. « L'interprétation juridique que je fais, c'est que cette disposition deviendra une loi organique », a ajouté le sénateur du Doubs. Mais ce pourra donc pas avoir le dernier mot », a insisté le sénateur maire PS de Tôlon, François Rebsamen sait qu'un recours sera déposé au Conseil constitutionnel et espère que le texte voté en dernière lecture par les députés sera à l'abri censure.

Cette analyse, qui n'est pas celle du pôle des députés socialistes. Bruno Le Roux, est également contredite par le président PS de la commission des lois du Sénat, Jean-Pierre Sueur. Ce dernier a le « principe du non-cumul est le même pour les députés et les sénateurs, il s'agit d'une loi simple. Il est le plus politique. Il est juste que la même règle s'applique dans les deux Assemblées », estime le sénateur du Loiret.

Dans cette bataille, les sénateurs socialistes, majoritairement hostiles au non-cumul, tient qu'un véritable statut de l'élu n'est pas mis en place, peuvent compter sur le soutien ferme des sénateurs de gauche, de l'immense majorité des élus UMP et centristes. Vice-président UDI du Sénat, Jean-Léonce Dupont, président du conseil général du Calvados, lance : « Un sénateur, c'est un élu local, un maire, un conseiller. Il faudrait presque le nommer réfugié ! Dans les parlementaires en primer est une très mauvaise démagogie. » Pour sénateur « un bouchon de sûreté » en 2013-2014 à l'Assemblée, son président Claude Bartolone vouliait qu'un député choisissant de conserver son mandat local soit remplacé par son suppléant. « Tant que l'on n'a pas trouvé le moyen de faire voter les suppléants, c'est la majorité d'aujourd'hui », a-t-il exclamé mardi soir, au Sénat.

François Hollande, mercredi à l'Élysée, lors de la traditionnelle cérémonie des vœux aux parlementaires.
ÉTIENNE DE LA MALÈNE/AP

La révision de la Constitution n'est pas une formalité

RÉVISER la Constitution, même sur des sujets apparemment consensuels, n'est pas une promenade de santé. Le projet de loi constitutionnelle que le président de la République a annoncé mercredi devra d'abord être adopté dans les mêmes termes, à la virgule près, par chacune des deux assemblées. À ce stade de la procédure, la majorité absolue suffit à l'Assemblée nationale comme au Sénat. Ensuite, le gouvernement soit soumettre le projet de loi constitutionnelle aux Français par référendum, soit le faire adopter par le Parlement réuni en congrès à Versailles. C'est lors de cette deuxième étape de procédure – souvent confondue avec la première – qu'une majorité des trois cinquièmes des votants est nécessaire pour que la révision ait définitivement lieu. Mais aujourd'hui, à gauche, deux groupes – confondus, n'en déplaise pas à elle seule. L'appui du centre qu'une partie de la droite sera donc indispensable. Or, certaines des mesures précoisées par François Hollande – suppression de la Cour de justice de la République, autonomie accrue du Conseil supérieur de la magistrature, pouvoirs suscitent des réserves dans leurs rangs.

G. P.

Phoca PDF